

CONSEIL PORTUAIRE DE TOULON

**Séance du 24 septembre 2021
Compte-rendu**

COMPOSITION : 19 titulaires – 18 suppléants (Quorum : 13)

PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : 13

TITULAIRES : 9

M. Yannick CHENEVARD, Président,
M. Xavier QUENET, représentant la ville de SAINT-MANDRIER,
M. Anthony AJELLO, représentant le personnel de la Concession Commerce CCIV,
M. Thomas LEGALL, représentant le personnel de la Concession Plaisance CCIV,
M. Eric LABOUBE, représentant le personnel des ports,
MM. Yann BROUILLARD et Jean-Michel FERNANDEZ, usagers désignés par l'Autorité Portuaire
M. Mario IBARES, usager désigné par la CCIV,
M. Bernard MOGIN, représentant le CLUPIPP.

SUPPLÉANTS : 2

M. Jérôme BOSI, représentant le personnel de la Concession Commerce CCIV,
M. Marc GILVESTRE, représentant le personnel de la Concession Plaisance CCIV,

VISIOCONFÉRENCE : 2

M. Olivier VINCENS, usager désigné par l'Autorité Portuaire,
M. Stéphane BOZZANO, usager désigné par la CCIV.

POUVOIRS : 0

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Stéphanie RISSEL, usager désignée par la CCIV,

INVITES :

MM. Jérôme GIRAUD et Hervé MOINE, CCIV
Lionel MOSNIER, Capitainerie,
M. Jacques BAZIN, Base Navale,
M. Christophe MAGONNET, Gendarmerie Maritime,

MEMBRES DE LA MÉTROPOLE TPM : MM. Alexis VILLEMIN, Jean-Philippe LE FUR, Patrick GARCIA, Christopher ACKLAND, Thierry AUBRY, Gabriel REMOLEUR et Mme Virginie DADOUN.

Monsieur CHEVENARD, Président du Conseil Portuaire de Toulon – La Seyne - Brégaillon, ouvre la séance à 10h00. Treize membres du Conseil Portuaire, titulaires et suppléants confondus, sont présents ou représentés. Conformément au quota de représentativité de chaque catégorie et à l'impossibilité pour les suppléants de voter lorsque tous les titulaires de leur catégorie sont présents, seuls onze votes seront exprimés par les membres présents. Messieurs BOSI et GILVESTRE ne voteront pas. Le quorum (13) n'est donc pas atteint. S'agissant d'une nouvelle convocation après la constatation de l'absence de quorum lors de la dernière séance du 8 septembre 2021, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU

- ✓ Séance des 16 mars et 21 mai 2021 - **Vote**

Le Président met au voix les deux comptes rendus.

AVIS FAVORABLE (Unanimité)

II – AFFAIRES GENERALES

- ❖ DSP Concession Plaisance – **Vote**

Les représentants de la CCIV quittent la salle pour que soit abordé ce point concernant la future DSP de la concession plaisance.

Monsieur LE FUR rappelle que les ports de la direction des ports sont gérés soit en régie directe, soit par délégation de service publique. Il rappelle la fin de la concession plaisance le 31 décembre 2022, après 51 ans de durée. Il s'agit d'une occasion unique pour donner un nouvel élan aux ports de la Métropole. Les périmètres actuels sont découpés selon une logique historique et non fonctionnelle et que la fin de la concession est donc également l'occasion de les repenser. Au total, la rade regroupe plus de 5000 anneaux. Il constate le vieillissement des plaisanciers propriétaires et l'apparition de nouveaux usages liés à la plaisance portés sur la location et les services, ainsi qu'une situation environnementale parfois problématique dans la rade (mouillages et carénages sauvages, pollution) nécessitant une intervention. Il revient sur les ambitions du territoire qui font parfaitement écho à ces grandes tendances, en développant l'activité des ports de plaisance dans le strict respect de l'environnement et en faisant de Toulon le port le plus propre de la Méditerranée. Il faudra également développer des services innovants et connectés et affirmer la dimension métropolitaine en lien avec les communes.

Ces ambitions ont été traduites en un programme de développement adapté aux spécificités de chaque site avec différents types d'investissements qui sont nécessaires en fonction des spécificités de chaque site (projets de réhabilitation à Port Pin Rolland ou Toulon, développement urbain et portuaire à la baie du Lazaret, évolutions du port de la Seyne-sur-Mer, adaptations aux nouveaux enjeux environnementaux, adaptations aux nouveaux usages avec les ports connectés...). L'enveloppe de travaux est estimée entre 40 à 60M€. Il rappelle les principales missions qui seront confiées aux futurs délégataires avec notamment la réalisation de travaux concessifs, le développement de l'activité plaisance, la gestion technique et commerciale du service délégué, la conception et la mise en œuvre d'une promotion commerciale des activités portuaires, la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires, la reprise des personnels des concessions actuelles et des emprises sous régie directe, l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers et la gestion des relations avec les usagers.

Il annonce qu'un nouveau périmètre est prévu pour le futur contrat pour valoriser les complémentarités entre les sites avec l'inclusion dans la future concession plaisance de la Vieille Darse, de Darse nord, de Port Pin Rolland, du port de la Seyne, de Saint Mandrier, du Lazaret (Balaguier, le Manteau, Tamaris), de Grimaud (terrestre et plan d'eau), et avec en option Saint

Louis du Mourillon (actuellement sous concession) et Saint Elme (actuellement en régie directe), selon les propositions des candidats.

Il revient ensuite sur les choix du mode de gestion envisageables qui sont la régie directe, la société dédiée (SPL, SEML, SEMOP, Société portuaire) et la concession.

La concession apparaît être le mode de gestion le plus adapté pour mener à bien ce projet de développement et pour mettre fin au mille-feuille administratif actuel, mais aussi pour ne pas faire porter de risques financiers significatifs à TPM tout en portant un projet de développement ambitieux pour l'ensemble des activités portuaires.

Concernant la durée, elle a été recommandée pour 30 ans par notre assistance à maîtrise d'ouvrage alignée sur le temps d'amortissement des investissements, compte tenu de l'enveloppe d'investissements considérée et sur la base de concessions récentes comparables.

En conclusion, l'avis du Conseil Portuaire est ainsi sollicité sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de confier à un tiers l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des ports de plaisance de la rade de Toulon à compter du 1er janvier 2023 selon le périmètre précisé dans la présentation.

AVIS FAVORABLE
(Unanimité)

Les représentant de la CCIV reviennent dans la salle.

VII – SITE DE BREGAILLON

❖ AOT CEGELEC – Vote

Monsieur ACKLAND annonce qu'il s'agit d'une AOT de longue durée qui nécessitera une signature de la Métropole. La société CEGELEC souhaite faire une exploitation du lot 31 à Brégaillon, avec une activité de maintenance naval, la création de postes d'amarrage pour l'entretien et l'aménagement d'un espace de co-working. Les investissements prévus s'élèvent à 3 millions d'euros et la société désire ainsi une AOT de 21 ans.

AVIS FAVORABLE
(Unanimité)

IX – SURETE – SECURITE

❖ Arrêté lamanage (vote)

Monsieur AUBRY annonce qu'un arrêté pour l'exercice du lamanage doit être pris pour être en adéquation avec le code des transports. Il fera office de cahier des charges pour que la société qui exerce le lamanage puisse intervenir dans le port de Toulon - La Seyne-Brégaillon.

AVIS FAVORABLE
(Unanimité)

❖ Transfert des eaux (vote)

Il poursuit avec ce projet d'arrêté de délimitation du port. C'est le conseil métropolitain qui doit procéder à cette délimitation. Cette demande fait suite à une délibération de 2017 dans laquelle l'autorité portuaire sollicitait le transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime (près du poste Ro-ro et devant Monaco Marine). Le Préfet du var a accordé cette extension par arrêté.

AVIS FAVORABLE
(Unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h00.

Yannick CHENEVARD
Président du Conseil Portuaire
de Toulon – La Seyne/Brégaillon

